

INFORMATION AUX FAMILLES NOUVELLE ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018/2019

RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS :

Horaires des temps d'enseignement scolaire à compter du 03 septembre 2018

:

		LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
ÉCOLE MATERNELLE « arc en ciel »	MATIN	8H45-12H00
	APRES-MIDI	13h30-16h15 ou 16h45 si APC
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	MATIN	08h30-12h00
	APRES-MIDI	14h00-16h30

SUPPRESSION DES TAP et CREATION D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

Horaires des accueils périscolaires et pause méridienne :

		LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
ÉCOLE MATERNELLE « arc en ciel »	MATIN	7h30 -8H35
	PAUSE DEJEUNER	12h00 – 13h20
	APRES-MIDI	16h15 ou 16h45 si APC -18h30
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	MATIN	07h30-08h20
	PAUSE DEJEUNER	12h00 – 13h50
	APRES-MIDI	16h30-18h30

CE QUI EST PROPOSÉ EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Jeux libres sous surveillance et/ou accompagnement (animateurs qualifiés, personnel communal)
- Des activités « animées » sportives et/ou culturelles, des jeux collectifs...(animateurs qualifiés, intervenants extérieurs, personnel communal)
- Un service Aide aux devoirs à l'école élémentaire (enseignante) est proposé tous les soirs de 16h30 à 17h15 **EN PLUS** de l'accueil périscolaire. **Service distinct de l'accueil périscolaire et payant séparément** (inscription en début d'année sur fiche d'inscription au périscolaire)

COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

- **Compléter** le dossier d'inscription distribué en début d'année ou le retirer auprès des animateurs en cours d'année ou sur le site de la commune (www.saintsyvestresurlot.com)
 - Fiche d'inscription
 - Fiche sanitaire et justificatifs de vaccinations sous pli cacheté
 - Déclaration et autorisations parentales
 - Règlement intérieur accepté
 - Justificatifs d'assurance extra-scolaire
- **S'acquitter** du forfait annuel de participation. Le montant sera fixé par délibération du conseil municipal. La facturation sera réalisée du mois de janvier
- **Consulter** les programmes hebdomadaires d'activités affichés à l'école le vendredi pour la semaine à venir, et disponibles sur le site de la commune
- **CHAQUE MATIN cocher** la case « garderie » ou « activité animée » sur feuille affichée à l'école par classe (l'enfant ou le parent). Avant toute inscription en « activité animée », les parents s'assurent de pouvoir attendre l'heure de la fin de l'activité pour reprendre leur enfant.
- **Prévoir la tenue adéquate pour l'activité**



Si l'enfant est inscrit en « simple garderie », il pourra jouer librement sous surveillance et/ou accompagnement. Il pourra quitter la structure à tout moment.

Si l'enfant est inscrit en « activités animées », en revanche, **il ne pourra pas quitter la structure avant la fin de l'activité (17h15 en maternelle, 18h00 à l'école élémentaire),** pour des questions matérielles (si déplacement en extérieur), de sécurité et de qualité de l'animation.

Après l'activité, une simple garderie est prévue jusqu'à 18H30.

POUR DES RAISONS DE SECURITE, IL EST DEMANDE AUX FAMILLES DE VEILLER AU RESPECT DES HEURES D'OUVERTURE DU PORTAIL (sauf raison médicale ou pédagogique), que ce soit pendant les temps d'enseignement ou les temps périscolaires.